

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui d'une demande de crédit pour la continuation des travaux du canal de la Campine.

MESSIEURS,

En mettant à la disposition du Département des Travaux Publics une somme de fr. 1,110,000 pour la construction de la 2^e section du canal de la Campine, comprise entre la Pierre-Bleue et Herenthals, décrétée en principe par les lois antérieures du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843, la loi du 24 juillet 1844 n'a alloué que la moitié du crédit estimé nécessaire à l'établissement de cette nouvelle voie navigable.

Le tableau ci-joint fait connaître, par nature de dépenses, quel a été l'emploi des deux crédits successifs accordés pour la construction des deux sections du canal de la Campine, par la loi du 29 septembre 1842 (art. 2, n° 4) et par la loi du 24 juillet 1844,

Par suite du rabais obtenu lors de l'adjudication publique de l'entreprise des terrassements et des ouvrages d'art de la 2^e section de canal, comprise entre la Pierre-Bleue et Herenthals, le Gouvernement se trouve en position de limiter aujourd'hui au chiffre de fr. 950,000 la demande de crédit nouveau qu'il a à former.

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aux délibérations des Chambres a pour objet de pétitionner une allocation nouvelle égale à cette somme, allocation dont il est d'autant plus important que le Gouvernement puisse disposer immédiatement que la non réussite de produits agricoles, aliments ordinaires et presque exclusifs de la classe ouvrière, lui fait un devoir de maintenir, pendant la saison rigoureuse, l'activité des travaux en cours d'exécution.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de neuf cent cinquante mille francs (fr. 950,000) est ouvert au Département des Travaux Publics, pour la continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1845.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des paiements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Donné à Lacken, le 18 septembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

C. d'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

SITUATION.

Deux crédits ont été accordés pour l'établissement du canal de la Campine, savoir :

Un crédit de fr. 1,750,000, par la loi du 29 septembre 1842 (art. 2, § 4), et un crédit de fr. 1,110,00, par la loi du 24 juillet 1844.

Ces crédits sont consacrés à la construction de deux sections du canal, comprises entre Bocholt et Herenthals.

Sommes payées ou engagées.

Les terrassements et une partie des ouvrages d'art de la première section du canal ont été adjugés moyennant une somme de fr.	1,315,000 00
Les travaux de construction des ponts ont été adjugés moyennant une somme de.	185,900 00
La fourniture, le transport et la pose des tabliers de cinq ponts suspendus, ont été adjugés moyennant une somme de	29,670 00
La construction d'un pont tournant, au point où la route de Liège à Bois-le-Duc est coupée par le canal de la Campine, a été entreprise moyennant une somme de	18,180 00
Les travaux ayant pour but l'élargissement du canal sur 2,600 mètres de longueur à l'amont du bassin de Lommel, contigu à la route de Liège à Bois-le-Duc, ont été entrepris moyennant une somme de.	10,696 81
Les travaux de gazonnement destinés à consolider une partie des digues en remblai ont été entrepris moyennant une somme de.	27,500 00
Les travaux ayant pour but de revêtir, sur une hauteur de 1 ^m ,50 et une longueur de 23,200 mèr., en gazons soutenus par un tunage, une partie des talus en déblai ont été entrepris moyennant une somme de	20,648 00
Les travaux de construction de contredigues destinées à consolider les parties de digues établies sur un sol spongieux et compressible, et d'exhaussement de partie des bermes réservées au pied des digues, ont été entrepris moyennant une somme de	20,614 38
A reporter. fr.	1,628,209 19

Report. fr.	1,628,209 19
Les travaux de renforcement des digues ont été entrepris moyennant une somme de	17,813 55
Les terrassements et les ouvrages d'art de la deuxième section du canal ont été adjugés pour la somme de	1,669,000 00
Le revêtement en gazons des talus intérieurs des digues des neuf premiers biefs ont été entrepris moyennant une somme de	41,957 94
Les terrains acquis à l'amiable pour l'établissement des deux sections de canal, ont coûté jusqu'à ce jour	196,971 71
Les terrains expropriés judiciairement ont coûté jusqu'à ce jour	67,150 57
Les indemnités payées aux agents chargés de l'acquisition des terrains, se sont élevées à	1,878 75
Les frais de justice résultant des expropriations s'élèvent à	2,542 18
Les frais d'études ont absorbé une somme de	5,464 90
Les traitements et salaires du personnel attaché à la direction et à la surveillance des travaux, s'élèvent jusqu'à ce jour à . .	119,076 46
Les travaux de construction de perés en maçonnerie, raccordant la banquette sous les ponts suspendus aux digues de halage de la première section, sont estimés à	3,400 00
La construction de portes de garde, en prolongement des culées et volée du pont tournant de Bocholt, placé à la jonction du canal de la Campine avec celui de Bois-le-Duc, est évaluée à la somme de	20,000 00
La plantation et le semis des terrains, bordant les deux rives de la première section, absorberont une somme de	8,000 00
Bermes en fascinages pour soutenir le pied des talus des contrefossés de la première section du canal (estimation) . .	400 00
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à	3,781,845 25
Les deux crédits alloués s'élèvent à	2,860,000 00
Insuffisance fr.	921,845 25
Si au montant de l'insuffisance des crédits alloués qui est de fr.	921,845 25
L'on ajoute : 1 ^o la somme estimée nécessaire au paiement des traitements et des salaires du personnel attaché à la direction et à la surveillance des travaux, pendant le 1 ^{er} semestre de 1846, soit.	19,800 00
2 ^o Pour les dépenses imprévues et éventuels, une somme de	8,354 75
L'on trouve un total égal au crédit nouveau pétitionné, soit	950,000 00